



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

Schoelcher, le 27 mai 2025

Service paysages, eau et biodiversité
Pôle eau et milieux aquatiques
Affaire suivie par : Jean-Michel POUTIER
Tél : 05 96 59 59 68
Courriel : jean-michel.poutier@developpement-durable.gouv.fr

**Rapport faisant suite à la consultation des
acteurs de l'eau dans le cadre de la première consultation pour
le SDAGE 2028-2033**



Table des matières

1) Objet de la consultation des acteurs de l'eau	3
2) Organisation de la consultation des acteurs de l'eau	4
3) Avis reçus	6
4) Résumé des avis collectés	6
5) Conclusion	8
6) Documents envoyés	10

1) Objet de la consultation des acteurs de l'eau

La directive-cadre européenne (DCE) sur l'eau du 23 octobre 2000 prévoit la réalisation d'un plan de gestion de chaque bassin hydrographique tous les six ans pour atteindre et maintenir le bon état des eaux. En France, ce rôle incombe au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Elle prévoit aussi que la préparation de ces documents fasse l'objet d'une participation active de toutes les parties concernées.

L'article L212-2 du code de l'environnement précise que cette participation, organisée par le comité de bassin (comité de l'eau et de la biodiversité ou CEB en Martinique) se déroule en trois temps :

- le calendrier et le programme de travail indiquant les modalités d'élaboration ou de mise à jour du schéma directeur, trois ans au moins avant la date prévue d'entrée en vigueur du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- une synthèse provisoire des questions importantes qui se posent dans le bassin ou groupement de bassins en matière de gestion de l'eau, deux ans au moins avant la date prévue d'entrée en vigueur du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ainsi que l'évaluation environnementale requise en application de l'article L122-4 du présent code, un an au moins avant la date prévue de son entrée en vigueur.

En France, il a été décidé que les deux premières phases seraient rassemblées dans une seule consultation. Celle-ci s'est déroulée du 25 novembre 2024 au 25 mai 2025 pour le public (6 mois). Pour les acteurs de l'eau la consultation a été faite à partir du 17 décembre 2024 pendant une durée de 4 mois, tout en précisant que la réponse était attendue au plus tard pour le 30 avril 2025.

L'article R212-6 précise que le comité soumet les pièces à l'avis du Comité national de l'eau, des conseils régionaux, des conseils départementaux, des établissements publics territoriaux de bassin, des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau, des commissions locales de l'eau, des conseils maritimes de façade, des organismes de gestion des parcs naturels régionaux, des établissements publics des parcs nationaux, des chambres consulaires et des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux concernés pendant un délai de 4 mois.

Pour une meilleure prise en compte des problématiques locales, le CEB a fait le choix d'élargir cette consultation à d'autres acteurs de l'eau.

Une mise à disposition du public du projet de SDAGE et de ses documents d'accompagnement a eu lieu du 25 novembre 2024 au 25 mai 2025.

Le calendrier et le programme de travail prévoit qu'une seconde consultation du public et des acteurs de l'eau aura lieu entre fin 2026 et début 2027 sur le projet de SDAGE. L'objectif de cette démarche est de parvenir à la réalisation du SDAGE 2028-2033.

L'objet de cette note est de faire le point sur la consultation directe des différents organismes, mentionnés au code de l'environnement ou non.

Les résultats de la consultation du public feront l'objet d'un autre rapport et d'une autre présentation.

Une consultation concernant la Directive-cadre inondation a eu lieu en même temps que le SDAGE et fait l'objet d'une exploitation distincte.

2) Organisation de la consultation des acteurs de l'eau

Les organismes suivants ont été sollicités par lettre recommandée et par courriel :

- Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique ;
- Assemblée de la Collectivité Territoriale de Martinique ;
- Communauté d'Agglomération du Pays Nord de la Martinique ;
- Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;
- Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique ;
- Conseil Économique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Éducation de Martinique ;
- Parc Naturel de Martinique ;
- Parc Naturel Marin de Martinique ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Martinique ;
- Chambre d'Agriculture de Martinique ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Conseil Maritime Ultramarin du Bassin Antilles ;
- Comité National de l'Eau.

En plus de la liste prévue par le code de l'environnement ci-dessus, les organismes suivants ont fait l'objet de consultation simple par courriel et papier.

- Comité des Pêches Maritimes et Élevage Marin ;
- Association de Défense des Usagers de l'Eau de la Martinique ;
- Association Force Ouvrière Consommateurs de Martinique ;
- Directoire du Grand Port Maritime de la Martinique ;
- Comité Martiniquais du Tourisme ;
- Gîtes de France (Martinique) ;
- ADDUAM ;
- Conseil de Surveillance du CHU ;
- Association ASSAUPAMAR ;
- Association SEPANMAR ;
- Association Entreprises & Environnement ;
- Association APNE ;
- AMSES ;
- Association YPIRANGA.

Les 34 mairies de la Martinique, à savoir :

- Grand'Rivière ;
- Macouba ;
- Le Morne-Rouge ;
- Le Marigot ;
- Ducos ;
- Case-Pilote ;
- Gros-Morne ;
- Le Robert ;

- Basse-Pointe ;
- Rivière-Salée ;
- Les Trois-Îlets ;
- Saint-Esprit ;
- Les Anses d'Arlet ;
- Le Diamant ;
- Le Carbet ;
- Schoelcher ;
- Rivière-Pilote ;
- Le Morne-Vert ;
- Le François ;
- L'Ajoupa-Bouillon ;
- Le Lamentin ;
- Le Vauclin ;
- Fort-de-France ;
- Le Marin ;
- Le Prêcheur ;
- Fonds-Saint-Denis ;
- Le Lorrain ;
- Bellefontaine ;
- Saint-Joseph ;
- Sainte-Anne ;
- Sainte-Luce ;
- Sainte-Marie ;
- Saint-Pierre ;
- Trinité.

Les administrations de l'État :

- Direction de la Mer de la Martinique (DM) ;
- Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique (DAAF) ;
- Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL) ;
- Agence Régionale de Santé de la Martinique (ARS) ;
- Antenne Martinique du Conservatoire du littoral ;
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ;
- Office National des Forêts en Martinique ;
- Météo-France Antilles Guyane.

Le dossier soumis à la consultation était disponible sur une plate-forme internet <https://avis-eau-martinique> et plus particulièrement à la synthèse du SDAGE 2022-2027. L'utilisation de ce document a été faite en considérant que les questions importantes du territoire n'avaient pas évoluées depuis le précédant SDAGE.

3) Avis reçus

Les acteurs qui ont émis un avis au Président du CEB étaient :

- La Chambre des métiers (courrier du 6 février 2025) ;
- Le Conseil National de l'Eau (plénière du 6 mars 2025, envoi du 23 avril 2025)

- Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation - Martinique (CESECEM)
(plénière du 17 avril 2025, envoi du 29 avril 2025)

La Communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) a envoyé au préfet de Martinique le 21 février 2025 un courrier concernant le SDAGE et sa révision.

Les acteurs de l'eau n'ayant pas répondu dans les délais sont réputés avoir donné un avis favorable au calendrier et au programme de travail public pour l'élaboration des SDAGE 4ème cycle et la synthèse des questions importantes basées sur celles du précédent SDAGE.

4) Résumé des avis collectés

Chambre des métiers et de l'artisanat

En introduction, la Chambre des métiers (CMA) soutient pleinement la nécessité d'une gestion intégrée de l'eau qui prenne en compte les enjeux de la qualité de vie des habitants et de la viabilité des activités économiques, notamment de l'artisanat.

Elle articule ses propositions autour de quatre points qui se rapprochent de ceux du SDAGE actuel.

1) Concilier les usages humains et la préservation des milieux aquatiques :

La CMA fait le constat que l'augmentation des besoins en eau, combinée aux aléas climatiques, impose une gestion équilibrée entre les usages domestiques, agricoles, industriels et artisanaux, tout en veillant à la préservation des écosystèmes aquatiques. Elle met en exergue les périodes de sécheresse et les infrastructures vieillissantes.

Elle suggère comme stratégie d'adaptation :

- Une modernisation des infrastructures de captage, stockage et distribution ;
- Une meilleure intégration des solutions alternatives ;
- Une approche concertée entre les acteurs économiques et les gestionnaires afin d'anticiper les besoins et d'éviter les conflits d'usage.

2) Reconquérir la qualité de l'eau et réduire les pressions polluantes

La CMA souligne que l'un des défis majeurs pour la Martinique reste la qualité de l'eau qui est impactée par les pollutions agricoles, industrielles, artisanales et domestiques.

Elle propose de renforcer les dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises artisanales par :

- une meilleure régulation des rejets ;
- un accompagnement vers des alternatives moins polluantes et une gestion optimisée des déchets liquides et solides ;
- un contrôle accru des substances polluantes et un encadrement strict.

Elle rappelle le problème de contamination des sols historiques en demandant une surveillance et une dépollution pour limiter les risques sanitaires et environnementaux.

3) Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables

La CMA souligne les menaces qui pèsent sur les milieux aquatiques, comme les rivières, les mangroves et les zones humides. Elle demande de mettre en place des mesures de protection efficaces afin de limiter l'impact des activités humaines et de préserver ces milieux fragiles. La restauration des cours d'eau et des zones humides est mentionnée comme étant une priorité.

L'intégration de pratiques respectueuses des milieux aquatiques et l'usage de matériaux écologiques sont aussi mis en avant.

4) Mieux connaître et gérer la ressource en eau

La CMA constate que l'implication des entreprises, des collectivités et des citoyens est essentielle pour encourager des pratiques plus vertueuses et une consommation plus responsable de l'eau. Il est proposé que la nécessaire connaissance et la sensibilisation passent par les actions suivantes :

- développer des outils de suivi et de mesure de la consommation d'eau ;
- renforcer les campagnes de sensibilisation sur les économies d'eau et la réduction des pollutions ;
- encourager l'innovation et la recherche de solutions alternatives.

En conclusion la CMA met l'accent sur la protection des milieux aquatiques et le nécessaire développement économique.

Conseil national de l'eau (CNE)

Le CNE souligne 5 points.

1) Le changement climatique doit être une question centrale des futurs SDAGE et ce document est un outil de planification pour mobiliser les leviers destinés à engager les changements structurels nécessaires à l'adaptation des territoires.

2) Les SDAGE doivent définir le cadre d'une gestion durable des ressources en eau face aux sécheresses et baisses structurelles des quantités d'eau dans les bassins.

Les SDAGE doivent définir à l'échelle de chaque bassin des objectifs permettant d'adapter les usages à la quantité d'eau disponible et accompagner la transition des secteurs économiques dans cette direction.

3) La gouvernance locale doit être structurée afin d'assurer une gestion intégrée des ressources en eau sur les territoires et garantir un accompagnement financier des agences de l'eau (ODE en Martinique) avec un meilleur rapport coûts-efficacité ;

4) Il convient d'agir sur les pressions qui empêchent l'atteinte du bon état des eaux et font peser des risques sur la santé, l'approvisionnement en eau potable et l'économie.

Les comités de bassin (CEB) en outre-mer doivent faire émerger des solutions afin de lever des blocages.

5) La restauration des écosystèmes aquatiques doit être accélérée.

En conclusion le CNE donne un avis favorable au calendrier et programme de travail pour l'élaboration des SDAGE du 4ème cycle et sur la synthèse des questions importantes.

Le Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation - Martinique (CESECEM)

Le CESECEM constate que nombre d'actions du SDAGE 2022-2027 n'ont pas encore été engagées ou se trouvent à un stade de mise en œuvre limité. Il demande que le futur SDAGE prolonge ou ajuste les priorités établies précédemment.

Le CESECEM souligne les points suivants :

- Le traitement des eaux usées par filtres plantés devrait être valorisé dans le futur SDAGE comme modèle de traitement alternatif ;
- La nécessité d'accompagner les particuliers pour la mise en conformité des fosses septiques ;
- Le réseau de distribution en eau potable doit être remis en état face aux pertes importantes et l'interconnexion des réseaux doit être faite ;
- La gestion de l'eau en période de crise doit être améliorée (stockage des eaux pluviales, utilisation des eaux stockées par les agriculteurs, utilisation des eaux traitées des stations d'épuration pour l'entretien des espaces urbains). Des réflexions sur la réglementation des Plans locaux d'urbanisme et des aides sont aussi nécessaires ;
- Le renforcement du curage des rivières ;
- La poursuite du développement de la connaissance des milieux ;
- La réflexion à une meilleure information aux particuliers sur l'état des eaux en temps réel ;
- Le traitement de la problématique des interfaces terre-mer et leur régulation (pêche, activités nautiques). Un numerus clausus sur le nombre des unités marines autorisées au mouillage serait nécessaire.

La Communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM)

La CAESM a rédigé son courrier au préfet relativement à la disposition du SDAGE « II-A-19 Réaliser des schémas d'assainissement des eaux pluviales » en signalant que la technique de l'infiltration à la parcelle est présentée comme étant la solution d'évitement par excellence lorsque cela est possible et le selon le type de sol.

Elle s'interroge sur la pertinence des dispositions du SDAGE sur ce point au regard de l'intensité des pluies tropicales sur un territoire composé de 90 % de mornes et des terres argileuses à 70 %.

Elle demande que cette problématique soit approfondie dans le cadre de la révision du SDAGE et que des mesures visant à interdire ou encadrer strictement ces pratiques soient prises. Elle suggère qu'une étude de faisabilité de l'infiltration soit demandée. En complément de la concertation menée avec le grand public, elle propose d'associer des géotechniciens et de prendre en compte les statistiques météorologiques.

5) Conclusion

Les seuls organismes qui ont répondu ont été ceux consultés dans le cadre de l'article R212-6 du code de l'environnement. Le CNE a donné un avis favorable sur le calendrier et le programme de travail.

Les acteurs consultés sur les enjeux de l'eau ont fait des propositions pertinentes. Il est proposé de les prendre en compte pour préparer la rédaction du prochain SDAGE.

Cela ne veut pas nécessairement dire qu'elles devront se traduire dans une disposition du SDAGE, car il conviendra de tenir compte de la réglementation nationale et internationale. A titre d'exemple, l'instauration d'un numerus clausus sur les mouillages ou le renforcement du curage des rivières nécessite une analyse des contraintes juridiques existantes et des conséquences qui peuvent en découler.

6) Documents envoyés



Fort-de-France, le 17 DEC. 2024
N° 391

Le Président

Affaire suivie par : Jean-Michel FOUTIER
☎ 05 96 59 59 68 - 📠 05 96 59 58 00
✉ jean-michel.foutier@developpement-durable.gouv.fr

Lettre recommandée

Objet : Consultation des acteurs institutionnels sur les questions importantes (enjeux) de l'eau dans le bassin de Martinique

Madame, Monsieur,

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesure associé (PDM) visent l'atteinte du bon état des eaux. Ce document opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau est fondamental pour la protection des milieux aquatiques. Conformément à la directive cadre sur l'eau, il doit être révisé tous les six ans et il convient dès aujourd'hui de préparer le SDAGE de 2028-2033.

Une consultation publique est actuellement en cours pendant six mois. Par ailleurs, l'article R212-6 du code de l'environnement prévoit aussi que certains institutionnels soient consultés directement.

Votre contribution est donc attendue sur les enjeux de l'eau du bassin de Martinique. Il doit nous parvenir dans le délai de quatre mois, soit avant le 30 avril 2025.

Un document de synthèse du bassin est disponible à l'adresse : https://avis-eau-martinique.com/wp-content/uploads/2023/09/SDAGE_Synthese_web.pdf

Vous voudrez bien adresser votre contribution sur papier libre au siège du comité de l'eau et de la biodiversité à l'adresse suivante : Secrétariat CEB – DEAL – Pointe de Jaham – B.P. 7212 – 97274 SCHŒLCHER Cedex.

La contribution que vous allez émettre sera présentée au Comité de l'Eau et de la Biodiversité en vue de la préparation du prochain SDAGE.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité

Olivier MARIE-REINE

Secrétariat CEB – DEAL – Pointe de Jaham – B.P. 7212 – 97274 SCHŒLCHER Cedex
☎ 05 96 59 58 51 - 📠 05 96 59 58 00 - ✉ deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr

Destinataires :

Liste prévue à l'article R212-6 du Code de l'environnement

Monsieur Serge LETCHIMY
Président du Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique
Rue Gaston Defferre
Cluny CS 30137
97201 Fort-de-France

Monsieur Lucien SALIBER
Président de l'Assemblée de la Collectivité Territoriale de Martinique
Rue Gaston Defferre
Cluny CS 30137
97201 Fort-de-France

Monsieur Bruno-Nestor AZEROT
Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord de la Martinique
39, lotissement La Marie
97225 Marigot

Monsieur Luc CLEMENTE
Président de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique
Immeuble Cascade III
Place François Mitterrand
BP 407
97204 Fort-de-France

Monsieur André LESUEUR
Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique
BP 44
Lotissement des Frangipaniers
97228 Sainte-Luce

Monsieur Eric BELLEMARE
Président du Conseil Économique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Éducation de Martinique
Rue Gaston Defferre
Cluny CS 30137
97201 Fort-de-France

Monsieur Félix ISMAIN
Président du Parc Naturel Régional de Martinique
Maison du Parc - Annexe Monsigny
Avenue des canéficiers - Sainte-Catherine
BP 437
97205 Fort-de-France cedex

Monsieur Jean-Michel COTREBIL
Président du Parc Naturel Marin de Martinique
Quartier Texaco
1 rue des Pionniers
97200 Fort-de-France

Secrétariat CEB – DEAL – Pointe de Jaham – B.P. 7212 – 97274 SCHŒLCHER Cedex
☎ 05 96 59 58 51 - 📠 05 96 59 58 00 - ✉ deal-martinique @developpement-durable.gouv.fr

Monsieur Philippe JOCK
Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Martinique
50, rue Ernest DEPROGE
97200 Fort-de-France

Monsieur José MAURICE
Président de la Chambre d'Agriculture de Martinique
Place d'Armes
BP 312
97286 Le Lamentin Cedex 02

Monsieur Henri SALOMON
Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
2 Rue du Temple Morne Tartenson
BP 1194
97249 Fort-de-France

Monsieur Jean-Christophe BOUVIER
Co-Président du Conseil Maritime Ultramarin du Bassin Antilles
Rue Louis Blanc (Angle de la rue Félix Éboué)
BP 647/648
97262 Fort-de-France

Monsieur Jean LAUNAY
Président du Comité National de l'Eau
Ministère de la Transition écologique
Grande Arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia
92055 La Défense

Secrétariat CEB – DEAL – Pointe de Jaham – B.P. 7212 – 97274 SCHOELCHER Cedex
☎ 05 96 59 58 51 - 📠 05 96 59 58 00 - 📧 deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr

DEAL Martinique

Tél : 05 96 59 57 00

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

PB 7212 Pointe de Jaham – 97274 Schoelcher cedex



Fort-de-France, le 17 DEC. 2024
N° 392

Le Président

Affaire suivie par : Jean-Michel POUTIER
☎ 05 96 59 59 66 - 📠 05 96 59 58 00
✉ jean-michel.poutier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Consultation des acteurs de l'eau sur les questions importantes (enjeux) de l'eau dans le bassin de Martinique

Madame la Maire ou Monsieur le Maire,

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesure associé (PDM) visent l'atteinte du bon état des eaux. Ce document opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau est fondamental pour la protection des milieux aquatiques. Conformément à la directive cadre sur l'eau, il doit être révisé tous les six ans et il convient dès aujourd'hui de préparer le SDAGE de 2028-2033.

Une consultation publique est actuellement en cours pendant six mois. Par ailleurs, les acteurs de l'eau doivent aussi être consultés.

Votre contribution est donc attendue sur les enjeux de l'eau du bassin de Martinique. Il doit nous parvenir dans le délai de quatre mois, soit avant le 30 avril 2025.

Un document de synthèse du bassin est disponible à l'adresse : https://avis-eau-martinique.com/wp-content/uploads/2023/09/SDAGE_Synthese_web.pdf

Vous voudrez bien adresser votre contribution sur papier libre au siège du comité de l'eau et de la biodiversité à l'adresse suivante : Secrétariat CEB – DEAL – Pointe de Jaham – B.P. 7212 – 97274 SCHŒLCHER Cedex.

La contribution que vous allez présenter sera présentée au Comité de l'Eau et de la Biodiversité en vue de la préparation du prochain SDAGE.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité

Olivier MARIE-REINE

Secrétariat CEB – DEAL – Pointe de Jaham – B.P. 7212 – 97274 SCHŒLCHER Cedex
☎ 05 96 59 58 51 - 📠 05 96 59 58 00 - ✉ deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr

Destinataires :

M. Jean-Louis MARIE-LOUISE
Mairie de Grand'Rivière
71 avenue du Général de Gaulle
97218 Grand'Rivière

M. Sainte-Rose CAKIN
Mairie de Macouba
Rue Victor Hugo
97218 Macouba

Mme Jenny DULYS-PETIT
Mairie du Morne-Rouge
Rue Edgard Nestoret
97260 Le Morne-Rouge

M. Joseph PÉRASTE
Mairie du Marigot
Le Bourg
97225 Le Marigot

Mme Aurélie NELLA
Mairie de Ducos
Place de l'Église
97224 Ducos

M. Jean-Marc BOCQUET
Mairie de Case-Pilote
Place Gaston Monnerville
97222 Case-Pilote

M. Gilbert COUTURIER
Mairie de Gros-Morne
2 rue Schoelcher
97213 Gros-Morne

M. Farell FRANCOIS-HAUGRIN
Mairie du Robert
Rue Vincent Allègre
97231 Le Robert

Mme Marie-Urbain-Thérèse CASIMIRIUS
Mairie de Basse-Pointe
22 rue du Docteur Morestin
97218 Basse-Pointe

M. André LESUEUR
Mairie de Rivière-Salée
60 rue Schoelcher
97215 Rivière-Salée

M. Arnaud RENE-CORAIL
Mairie des Trois-Îlets
2 rue Jules Ferry
97229 Les Trois-Îlets

Secrétariat CEB – DEAL – Pointe de Jaham – B.P. 7212 – 97274 SCHŒLCHER Cedex
☎ 05 96 59 58 51 - 📠 05 96 59 58 00 - ✉ deal-martinique @developpement-durable.gouv.fr

M. Fred-Michel TIRAULT
Mairie de Saint-Esprit
Rue Schoelcher
97270 Saint-Esprit

M. Eugène LARCHER
Mairie des Anses d'Arlet
Rue Félix Éboué
97217 Les Anses d'Arlet

M. Hugues TOUSSAY
Mairie du Diamant
Rue Justin Roc
97223 Le Diamant

M. Jean-Claude ECANVIL
Mairie du Carbet
Place Jules Grévy
97221 Le Carbet

M. Luc-Louison CLEMENTE
Mairie de Schoelcher
3 rue Fessenheim
97233 Schoelcher

M. Jean-François BEAUNOL
Mairie de Rivière-Pilote
Le Bourg
97211 Rivière-Pilote

Mme Angèle SERBIN
Mairie du Morne-Vert
Le Bourg
97226 Le Morne-Vert

M. Samuel TAVERNIER
Mairie du François
Place Charles de Gaulle
97240 Le François

M. Maurice BONTE
Mairie de Ajoupa-Bouillon
Voie Communale Grande Savane
97216 L'Ajoupa-Bouillon

M. David ZOBDA
Mairie du Lamentin
Place Antonio Maceo
97232 Le Lamentin

M. Jimmy FARREAUX
Mairie du Vauclin
Rue Collignon
97280 Le Vauclin

M. Didier LAGUERRE
Mairie de Fort-de-France
Boulevard du Général de Gaulle
97234 Fort-de-France

Secrétariat CEB – DEAL – Pointe de Jaham – B.P. 7212 – 97274 SCHŒLCHER Cedex
☎ 05 96 59 58 51 - ✉ 05 96 59 58 00 - 📧 deal-martinique @developpement-durable.gouv.fr

M. José MIRANDE
Mairie du Marin
Rue Victor Lamon
97290 Le Marin

M. Alain Germain DUTON
Mairie du Prêcheur
Le Bourg
97250 Le Prêcheur

Mme Annick COMIER
Mairie de Fonds-Saint-Denis
Le Bourg
97250 Fonds-Saint-Denis

M. Justin PAMPHILE
Mairie du Lorrain
Rue Schoelcher
97214 Le Lorrain

M. Félix ISMAIN
Mairie de Bellefontaine
Le Bourg
97222 Bellefontaine

M. Yann MONPLAISIR
Mairie de Saint-Joseph
Rue Eugène Maillard
97212 Saint-Joseph

M. Jean-Michel GEMIEUX
Mairie de Sainte-Anne
Place Abbe Morland
97227 Sainte-Anne

M. Nicaise MONROSE
Mairie de Sainte-Luce
Rue Schoelcher
97228 Sainte-Luce

M. Bruno Nestor AZEROT
Mairie de Sainte-Marie
Le Bourg
97230 Sainte-Marie

M. Christian RAPHA
Mairie de Saint-Pierre
Rue Caylus
97250 Saint-Pierre

Mme Patricia TELLE
Mairie de Trinité
51, rue Victor Hugo
97220 Trinité

Secrétariat CEB – DEAL – Pointe de Jaham – B.P. 7212 – 97274 SCHCÆLCHER Cedex
☎ 05 96 59 58 51 - 📠 05 96 59 58 00 - ✉ deal-martinique @developpement-durable.gouv.fr



Fort-de-France, le 17 DEC. 2024
N° 393

Le Président

Affaire suivie par : Jean-Michel FOUTER
☎ 05 96 59 59 68 - 📠 05 96 59 58 00
✉ jean-michel.fouter@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Consultation des administrations de l'Etat sur les questions importantes (enjeux) de l'eau dans le bassin de Martinique

Madame, Monsieur,

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesure associé (PDM) visent l'atteinte du bon état des eaux. Ce document opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau est fondamental pour la protection des milieux aquatiques. Conformément à la directive cadre sur l'eau, il doit être révisé tous les six ans et il convient dès aujourd'hui de préparer le SDAGE de 2028-2033.

Une consultation publique est actuellement en cours pendant six mois. Par ailleurs les acteurs de l'eau doivent aussi être consultés.

Votre contribution est donc attendue sur les enjeux de l'eau du bassin de Martinique. Il doit nous parvenir dans le délai de quatre mois, soit avant le 30 avril 2025.

Un document de synthèse du bassin est disponible à l'adresse : https://avis-eau-martinique.com/wp-content/uploads/2023/09/SDAGE_Synthese_web.pdf

Vous voudrez bien adresser votre contribution sur papier libre au siège du comité de l'eau et de la biodiversité à l'adresse suivante : Secrétariat CEB – DEAL – Pointe de Jaham – B.P. 7212 – 97274 SCHŒLCHER Cedex.

La contribution que vous allez présenter sera présentée au Comité de l'Eau et de la Biodiversité en vue de la préparation du prochain SDAGE.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité

Olivier MARIE-REINE

Secrétariat CEB – DEAL – Pointe de Jaham – B.P. 7212 – 97274 SCHŒLCHER Cedex
☎ 05 96 59 58 51 - 📠 05 96 59 58 00 - ✉ deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr

Destinataires :

Monsieur le Directeur de la Mer de la Martinique (DM)
Bd Chevalier de Sainte-Marthe
97200 Fort-de-France

Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique (DAAF)
Jardin Desclieux
BP 642
97262 Fort-de-France Cedex

Madame la Directrice de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL)
Pointe de Jaham
BP 7212
97274 Schoelcher Cedex

Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique (ARS)
Centre d'affaires AGORA
Zac de l'Etang Z'abricot, Pointe des grives
BP 792 - 97244 Fort de France cedex

Madame la Directrice de l'Antenne Martinique du Conservatoire du littoral
7, avenue Condorcet
97200 Fort-de-France

Monsieur le Directeur Régional en Martinique du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
4, lotissement Miramar
Bd de la Pointe des Nègres
97200 Fort-de-France

Madame la Directrice Territoriale de l'Office National des Forêts en Martinique
78, route de Moutte
BP 578
97207 Fort-de-France Cedex

Monsieur le Directeur de Météo-France Antilles Guyane
Morne Desaix - Route du Général Brosset
BP 645
97262 Fort-de-France cedex

Secrétariat CEB – DEAL – Pointe de Jaham – B.P. 7212 – 97274 SCHŒLCHER Cedex
☎ 05 96 59 58 51 - 📠 05 96 59 58 00 - ✉ deal-martinique @developpement-durable.gouv.fr



Fort-de-France, le 17 DEC. 2024

Le Président

Affaire suivie par : Jean-Michel FOUTIER
■ 05 96 59 59 68 - ☎ 05 96 59 58 00
✉ jean-michel.foutier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Consultation des acteurs de l'eau sur les question importantes (enjeux) de l'eau dans le bassin de Martinique

Madame, Monsieur,

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesure associé (PDM) visent l'atteinte du bon état des eaux. Ce document opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau est fondamental pour la protection des milieux aquatiques. Conformément à la directive cadre sur l'eau, il doit être révisé tous les six ans et il convient dès aujourd'hui de préparer le SDAGE de 2028-2033.

Une consultation publique est actuellement/en cours pendant six mois. Par ailleurs les acteurs de l'eau doivent aussi être consultés.

Votre contribution est donc attendue sur les enjeux de l'eau du bassin de Martinique. Il doit nous parvenir dans le délai de quatre mois, soit avant le 30 avril 2025.

Un document de synthèse du bassin est disponible à l'adresse : https://avis-eau-martinique.com/wp-content/uploads/2023/09/SDAGE_Synthese_web.pdf

Vous voudrez bien adresser votre contribution sur papier libre au siège du comité de l'eau et de la biodiversité à l'adresse suivante : Secrétariat CEB – DEAL – Pointe de Jaham – B.P. 7212 – 97274 SCHŒLCHER Cedex.

La contribution que vous allez présenter sera présenté au Comité de l'Eau et de la Biodiversité en vue de la préparation du prochain SDAGE.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité

Olivier MARIE-REINE

Secrétariat CEB – DEAL – Pointe de Jaham – B.P. 7212 – 97274 SCHŒLCHER Cedex
☎ 05 96 59 58 51 - ☎ 05 96 59 58 00 - ✉ deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr

Destinataires

Monsieur le Président du Comité des Pêches Maritimes et Élevage Marin

Madame la Présidente de l'Association de Défense des Usagers de l'Eau de la Martinique

Monsieur le Président de l'Association Force Ouvrière Consommateurs de Martinique

Monsieur le Président du Directoire du Grand Port Maritime de la Martinique

Madame la Présidente du Comité Martiniquais du Tourisme

Monsieur le Président de Gîtes de France (Martinique)

Monsieur la Présidente de l'ADDUAM

Monsieur le Président du Conseil de Surveillance du CHU

Monsieur la Présidente de l'ASSAUPAMAR

Monsieur le Président de la SEPANMAR

Monsieur le Président de l'Association Entreprises & Environnement

Madame la Présidente de APNE

Madame la Présidente de l'AMSES

Madame la Présidente de YPIRANGA

Secrétariat CEB – DEAL – Pointe de Jaham – B.P. 7212 – 97274 SCHŒLCHER Cedex
☎ 05 96 59 58 51 - ☎ 05 96 59 58 00 - ✉ deal-martinique @developpement-durable.gouv.fr

Monsieur Le Président du Comité de l'Eau
et de la Biodiversité
CEB
DEAL – Pointe de Jaham
B.P. 7212
97274 SCHŒLCHER Cedex

Fort-de-France, le jeudi 6 février 2025.

N/Réf. : 036/CMA/MS/LG/ACB/HS/2025
Objet : Consultation SDAGE 2028-2033 – Bassin de Martinique
P.J. : Contribution au SDAGE 2028-2033 – Bassin de Martinique



Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation publique pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033 en Martinique, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat a été sollicitée pour apporter sa contribution.

Face aux enjeux liés à l'eau sur notre territoire, je vous prie de trouver la contribution de la CMA Martinique.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Le Président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat de Martinique

Henri SALOMON



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE MARTINIQUE
2, Rue du temple - Morne Tartenson - B.P 1194 - 97249 Fort-de-France Cedex - Tél. : 0596 71 32 22
Internet : www.cma-martinique.com – Courriel : cmm972@cma-martinique.com
Décret n° 70 – 387



Contribution de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat au SDAGE 2028-2033 – Bassin de Martinique

L'eau est une ressource précieuse dont la préservation conditionne la qualité de vie des habitants, mais aussi la viabilité des activités économiques, notamment celles relevant de l'artisanat. En Martinique, les pressions exercées sur cette ressource sont multiples : pollution des cours d'eau, surexploitation, dégradation des milieux naturels, impacts du changement climatique et vulnérabilité face aux épisodes extrêmes.

La CMA Martinique soutient pleinement la nécessité d'une gestion intégrée de l'eau qui prenne en compte ces enjeux dans une approche globale et adaptée aux réalités du territoire.

Notre proposition s'articule autour de 4 points :

- Concilier les usages humains et la préservation des milieux aquatiques
- Reconquérir la qualité de l'eau et réduire les pressions polluantes
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables
- Mieux connaître et gérer la ressource en eau

1. Concilier les usages humains et la préservation des milieux aquatiques

L'augmentation des besoins en eau, combinée aux aléas climatiques, impose une gestion équilibrée entre les usages domestiques, agricoles, industriels et artisanaux, tout en veillant à la préservation des écosystèmes aquatiques.

La Martinique est confrontée à des périodes de sécheresse récurrentes qui fragilisent l'approvisionnement en eau potable et créent des tensions sur le réseau de distribution. Ces phénomènes sont exacerbés par des infrastructures vieillissantes, avec un taux de perte en eau particulièrement élevé. À l'inverse, les épisodes de fortes précipitations, parfois accompagnés d'inondations, accentuent l'érosion des sols et le ruissellement des polluants vers les milieux aquatiques.

Il est essentiel d'adopter une stratégie d'adaptation efficace qui repose sur :

- Une modernisation des infrastructures de captage, stockage et distribution afin de limiter les pertes et garantir une gestion plus efficiente des volumes disponibles.
- Une meilleure intégration des solutions alternatives, telles que la récupération des eaux de pluie et la réutilisation des eaux usées traitées, notamment dans certains secteurs artisanaux consommateurs d'eau.
- Une approche concertée entre les acteurs économiques et les gestionnaires de l'eau afin d'anticiper les besoins et éviter les conflits d'usage.

2. Reconquérir la qualité de l'eau et réduire les pressions polluantes

L'un des défis majeurs pour la Martinique reste la qualité de l'eau, qui est directement impactée par plusieurs types de pollution :

- **Les pollutions agricoles**, avec la contamination des eaux souterraines et superficielles par des pesticides et des engrais, dont les effets sont amplifiés par le ruissellement.
- **La pollution industrielle et artisanale**, issue de certains procédés de fabrication ou d'entretien (pressings, garages, métiers de la coiffure, de l'esthétique ou de la mécanique), où l'usage de produits chimiques nécessite une gestion rigoureuse des rejets.
- **Les pollutions domestiques**, dues à un assainissement insuffisant et à l'absence d'un traitement adapté des eaux usées dans certaines zones.

L'artisanat, en tant que secteur économique de proximité, est à la fois concerné par la préservation de la qualité de l'eau et acteur de solutions. Il est impératif de renforcer les dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises artisanales vers des pratiques plus écoresponsables, notamment par :

- Une meilleure régulation des rejets issus des activités artisanales afin d'éviter la pollution des réseaux et des milieux aquatiques.
- Un accompagnement des entreprises vers des alternatives moins polluantes et une gestion optimisée des déchets liquides et solides.
- Un contrôle accru des substances polluantes et un encadrement strict de leur utilisation, tout en garantissant des solutions adaptées aux réalités des petites entreprises.

Enfin, la contamination historique des sols, notamment par le chlordécone, reste une problématique environnementale majeure entraînant des répercussions sur les ressources en eau et les milieux aquatiques. Des actions de surveillance et de dépollution doivent être poursuivies pour limiter les risques sanitaires et environnementaux.

3. Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables

Les milieux aquatiques de la Martinique, tels que les rivières, les mangroves et les zones humides, jouent un rôle essentiel dans la régulation naturelle du cycle de l'eau. Pourtant, ces écosystèmes sont fortement menacés par l'urbanisation croissante, l'artificialisation des sols et l'exploitation non durable des ressources.

Il est important de mettre en place des mesures de protection efficaces afin de limiter l'impact des activités humaines et de préserver ces milieux fragiles. La restauration des cours d'eau et des zones humides doit être une priorité, pour atténuer les risques d'inondations et garantir une meilleure filtration naturelle de l'eau.

L'artisanat, et plus particulièrement le secteur du bâtiment, a un rôle à jouer en intégrant davantage de pratiques respectueuses des milieux aquatiques, comme l'usage de matériaux écologiques et de techniques de construction favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

4. Mieux connaître et gérer la ressource en eau

Une gestion efficace de l'eau passe par une meilleure connaissance de la ressource et une sensibilisation accrue des usagers aux enjeux liés à sa préservation.

L'implication des entreprises, des collectivités et des citoyens est essentielle pour encourager des pratiques plus vertueuses et une consommation plus responsable de l'eau. Il convient de :

- Développer des outils de suivi et de mesure de la consommation d'eau afin d'optimiser son usage, notamment dans les secteurs artisanaux.
- Renforcer les campagnes de sensibilisation sur les économies d'eau et la réduction des pollutions domestiques et industrielles.
- Encourager l'innovation et la recherche de solutions alternatives pour une gestion plus durable de la ressource.

Conclusion

L'approche concertée entre protection des milieux aquatiques et développement économique durable est plus que jamais une préoccupation majeure de notre territoire. Une véritable politique de l'eau alliant protection de l'environnement et dynamisme économique avec tous les moyens que cela sous-tend doit être mise en place pour le futur de notre territoire.

COMITE NATIONAL DE L'EAU

SEANCE DU 6 MARS 2025

AVIS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DES ASSEMBLEES SUR LE CALENDRIER ET LA SYNTHESE PROVISoire DES QUESTIONS IMPORTANTES EN VUE DE L'ELABORATION DES SDAGE 4^e CYCLE

DELIBERATION N° 2025-01

Le Comité national de l'eau,

AYANT PRIS CONNAISSANCE des documents mis à consultation du public et des assemblées le 25 novembre 2024, en vue de l'élaboration des SDAGE 4^{ème} cycle, et en particulier des éléments suivants :

- le calendrier et le programme de travail pour l'élaboration des SDAGE pour le 4^{ème} cycle,
- la synthèse des questions importantes qui se posent sur les bassins en vue de l'élaboration des priorités des prochains SDAGE ;

CONSIDERANT que la consultation du public s'étend jusqu'au 25 mai 2025,

SOULIGNE les thématiques et enjeux prioritaires qui devront être traités par les SDAGE pour le 4^{ème} cycle,

1/ Concernant le changement climatique

SOULIGNE que le changement climatique devra être une question centrale des futurs SDAGE. Les travaux engagés en ce sens dans les SDAGE précédents devront être poursuivis et les mesures et orientations visant l'adaptation au changement climatique devront être renforcées pour le 4^{ème} cycle, en prenant notamment en compte la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique ;

RAPPELLE le rôle central du SDAGE comme outil de planification pour mobiliser les leviers destinés à engager les changements structurels nécessaires à l'adaptation des territoires ;

2/ Concernant la gestion durable de la ressource en eau, en particulier en cas de sécheresse

SOULIGNE le lien étroit avec la question du changement climatique ;

DEMANDE à ce que les SDAGE définissent le cadre d'une gestion durable des ressources en eau pour faire face aux sécheresses et baisses structurelles des quantités d'eaux dans les bassins. Cette gestion devra ensuite se décliner localement à travers des démarches collectives ;

DEMANDE à ce que les SDAGE en particulier définissent à l'échelle de chaque bassin des objectifs qui permettent d'adapter les usages à la quantité d'eau disponible et accompagnent la transition des secteurs économiques dans cette direction ;

3/ Concernant la gouvernance de l'eau

RAPPELLE la nécessaire structuration locale de la gouvernance afin d'assurer une gestion intégrée des ressources en eau sur les territoires et de garantir un accompagnement financier des agences de l'eau avec un meilleur rapport coûts-efficacité ;

4/ Concernant la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles

RAPPELLE la nécessité de renforcer les mesures pour agir sur ces pressions qui empêchent l'atteinte du bon état des eaux et font peser des risques sur notre santé, notre approvisionnement en eau potable et notre économie ;

RAPPELLE le rôle des comités de bassins pour faire émerger localement des solutions afin de lever les blocages et verrous qui freinent les transitions nécessaires ;

5/ Concernant la restauration des milieux aquatiques et des zones humides

SOUTIENT la nécessaire accélération de la restauration de nos écosystèmes aquatiques dont la bonne santé est essentielle à notre avenir et une condition indispensable pour faire face aux effets du changement climatique ;

DONNE UN AVIS FAVORABLE aux documents suivants :

- le calendrier et le programme de travail pour l'élaboration des SDAGE pour le 4^{ème} cycle ;
- la synthèse des questions importantes qui se posent sur les bassins en vue de l'élaboration des priorités des prochains SDAGE.

Certifié conforme par la directrice de l'eau et de la biodiversité,

Chargée du secrétariat du Comité national de l'eau

Célia DE-LAVERGNE Signature numérique de Célia DE-
LAVERGNE celia.de-lavergne
Date : 2025.04.08 21:15:38 +02'00'

Célia de LAVERGNE

AVRIL 2025


CÉSECÉM



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE



CONTRIBUTION

PORTANT SUR LES REFLEXIONS SUR
LE FUTUR SDAGE 2028-2032

PLENIERE DU 17-04-2025



Plus d'informations sur notre site | www.cesecem.mq

DEAL Martinique

Tél : 05 96 59 57 00

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

PB 7212 Pointe de Jaham – 97274 Schoelcher cedex

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la période 2028–2032, le Conseil Économique, Social, Environnemental et de la Culture et de l'Éducation de Martinique (CÉSECÉM) a été sollicité par le Comité de l'Eau et de la Biodiversité.

La société civile organisée exprime une urgence claire quant à l'accès à l'eau, à la fonctionnalité des robinets et à l'assainissement collectif. Or, il apparaît que nombre d'actions prévues dans le SDAGE 2022–2027 n'ont pas encore été engagées ou se trouvent à un stade de mise en œuvre limité. Il est donc à craindre que l'ensemble des mesures programmées ne soit pas réalisé d'ici l'échéance de 2027. Le futur SDAGE devra en tenir compte en prolongeant ou en ajustant les priorités établies précédemment.

Ainsi, une attention accrue devra être portée dans le futur SDAGE sur les points suivants :

- L'assainissement collectif et non collectif, notamment en ce qui concerne la mise aux normes tant administrative que technique. L'initiative du projet CARIBSAN, qui expérimente le traitement des eaux usées par filtres plantés, est à saluer. Ce type d'approche respectueuse des écosystèmes pourrait être valorisé dans le futur SDAGE comme un modèle de traitement alternatif, notamment en zones rurales ou isolées
- L'accompagnement des particuliers pour la mise en conformité des fosses septiques, qui doivent être remplacées tous les 10 à 15 ans.
- Le réseau d'approvisionnement en eau potable, où il est à noter qu'à certains endroits du territoire 50 % de l'eau est perdue entre le captage et l'arrivée au robinet, nécessitant une remise en état du réseau. Il convient également de résoudre le problème d'interconnexion des réseaux entre les EPCI.
- La gestion de l'eau en période de crise, en recherchant des solutions appropriées. Plusieurs pistes peuvent être étudiées : le stockage des eaux pluviales par les particuliers, les entreprises et les établissements recevant du public, l'utilisation de l'eau stockée par les agriculteurs, l'utilisation des eaux traitées issues des stations d'épuration pour des applications telles que l'entretien des espaces urbains, l'agriculture, etc. Des réflexions sur la réglementation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et sur les aides accordées sont également nécessaires.
- Le renforcement du curage des rivières.
- Poursuivre la connaissance des milieux notamment sur les zones humides.
- Réfléchir à une meilleure information aux particuliers sur l'état de l'eau en temps réel en Martinique (plateforme ou outil numérique unique).
- Traiter la problématique des interfaces terre-mer, notamment la régulation des différents usages du milieu (pêche, activités nautiques...). Il serait pertinent d'envisager un numerus clausus sur le nombre maximal et la taille des unités marines (scooters, navires, etc.) autorisées au mouillage.

Contribution adoptée à l'unanimité des présents en séance plénière du CÉSECÉM du jeudi 17 avril 2025.

7 lotissement Bardinet, Dillon — 97200, Fort-de-France | cesecem@collectivitedemartinique.mq



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE**

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
Développement et Aménagement Durables

Direction de l'Aménagement et de la Planification Urbaine

Service Administration des Droits du Sol

Affaire suivie par : M. REMION

Téléphone : 0596 625 353 / Poste : 1250

Mail : miguel.remion@espacesud.fr

Nos Réf. : AL/NJ/SG/MR/MP/275806-2025



Rivière-Salée, le

21 FEV. 2025

Le Président

PREFECTURE
DE LA MARTINIQUE

25 FEV. 2025

ARRIVÉE

À

Monsieur Le Préfet

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Rue Victor Sévère

BP 647-648

97262 FORT DE FRANCE CEDEX

Objet : Infiltration des eaux de toitures à la parcelle

Monsieur Le Préfet,

Le (SDAGE) Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux actuellement opposable préconise au sein de sa disposition II-A6 19 intitulée « réaliser des schémas d'assainissement des eaux pluviales » (p95), de réduire les volumes des eaux pluviales rejetées vers le réseau. Dans la pratique actuelle, les eaux pluviales sont canalisées puis évacuées vers le milieu naturel.

Afin de diminuer le volume d'eaux pluviales rejetées, la technique de l'infiltration à la parcelle est présentée comme étant la solution d'évitement par excellence lorsque cela est possible et selon le type de sol.

Les documents de planification intègrent ces dispositions et imposent, en l'absence de réseau public d'eaux pluviales, l'infiltration totale à la parcelle. Cette préconisation présente au sein du guide pour la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagement (§3.6.1) est effectivement reprise, sans être conditionnée par la nature du sol par la faisabilité technique de l'infiltration.

Dans un contexte de forte pression foncière, les parcelles à bâtir sont de plus en plus exigües, aussi on peut s'interroger sur la pertinence de ces dispositions initiées par le SDAGE au regard de l'intensité des pluies tropicales, sur un territoire composé de 90% de mornes et de terres argileuses à 70%.

Je suggère que cette problématique soit approfondie dans le cadre de la révision du SDAGE, et que des mesures visant à interdire ou encadrer strictement ces pratiques soient prises rapidement pour éviter de fragiliser davantage le sol Martiniquais et pour prévenir les glissements de terrains.

.../...

A titre d'exemple, une étude de faisabilité de l'infiltration, en fonction de la nature du sol, de la topographie, de la taille des parcelles et de la surface des toitures par rapport aux plus fortes précipitations déjà enregistrées sur notre territoire, pourrait être rendue obligatoire.

En complément de la concertation menée avec le grand public, il serait opportun d'associer à cette démarche les géotechniciens et de prendre en compte les statistiques météorologiques à l'échelle de l'île.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

Le Président



André LESUEUR

Copie à la DEAL MARTINIQUE : A l'attention Madame La Directrice

**NOUVELLE
ADRESSE**

Zone d'activités économiques - MAUPEOU - 97215 Rivière-Salée – MARTINIQUE - TEL : 0596 62 53 53
Courriel : caesm@espacesud.fr